

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal le 17 avril 2023 pour le **lundi 24 avril 2023** à 20 heures.

Ordre du jour

- Subventions communales 2023
- Budget Commune – Décision modificative n°1
- Budget Assainissement – Décision modificative n°1
- Vente immeuble cadastré A n°898 – 2B rue du Sénéchal
- Comptabilité – passage en M57
- Centre médical – mise en place de baux professionnels
- Renouvellement mobilier cantine - devis
- **Questions diverses**

Le Maire,
Jérôme LEJART

Réunion du 24 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2023

Présents : Jérôme LEJART, Maire - Évelyne MINIER - Daniel RÉAU et Claude TAUVRY, Adjoints, Nina CORLAY - Philippe POCHON - Annick GUYON - Xavier CERTAIN - Françoise RAOUL - Marilyn LE MOIGN - Isabelle LE DREFF et Christian LABETOULLE.

Absents excusés : Martine LE BOZEC (pouvoir à Françoise RAOUL) - Marine CHETODEL et Fabienne LE BRIS.

Secrétaire : Évelyne MINIER.

Lecture du compte rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.
Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2023

2023.26 Budget Commune Subventions communales Année 2023

Votants : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Après examen des demandes de subventions formulées pour l'année 2023 le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend les décisions suivantes :

	2023	
Associations sportives et culturelles	Gouarec Animations	4 500,00
	AIKB	1 500,00
	Gouarec Culture Loisirs	750,00
	La Boule Gouarécaïne	500,00
	Compagnons de l'Abbaye	320,00
	FC Kreiz-Breizh	300,00
	Les Historiques	300,00
	Les Maîtres des Jeux	250,00

	La Plelaufienne	200,00	
	Ciné Breiz Rostrenen	180,00	
	Cyclo-Club du Blavet	160,00	
	Racines d'Argoat Radio Kreiz Breiz (RKB)	100,00	
	Cercle celtique de Rostrenen Comoë Breiz Danserien Bro Pellan Dynamique Emploi Service FAR – Foyer Occupationnel Kreiz-Breiz Elite (KBE) Team Cask'ouh	50,00	
	Bad Club de Rostrenen Handball Pelemois Handball Pelemois – sport adapté Rostrenen Football Club (*par adhérent)	20,00	
	Affaires scolaires	École publique – amicale laïque École Saint-Georges – APEL	1 500,00
		École publique – Classe de découverte École Saint-Georges – Classe de découverte (*par enfant de + 3 ans)	20,00
		Chambre des métiers et de l'artisanat	50,00
		MFR Loudéac IME Carhaix (*par jeune inscrit en formation)	20,00
Médico-social	AFM Téléthon Banque alimentaire Croix Rouge Française Antenne Rostrenen Groupe d'entraide Mutuelle (GEM) Handi'Chiens	50,00	
	Divers	100,00	
	Association départementale de Protection Civile (PCCA)		

2023.27 Budget commune Décision modificative n°1

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du vote du budget et notamment des amortissements, une erreur matérielle s'est produite. Il convient donc de passer les écritures suivantes :

Section de fonctionnement

c/6558 – Autres contributions obligatoires	- 50,00 €
c/6811 – Amortissements	+ 50,00 €

Section d'investissement

c/2041582 – Amortissements	+ 50,00 €
c/1641 – Emprunts	- 50,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative ci-dessus

2023.28 Budget assainissement Décision modificative n°1

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite du vote du budget le comptable public nous a demandé d'admettre en non-valeur un montant plus important que prévu initialement. Il convient donc de passer l'écriture suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

c/6541 – Créances admises en non-valeur + 4 250,00 €

Recettes

c/70611 – Redevance assainissement collectif + 4 250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative ci-dessus

2023.29 Vente immeuble cadastré A n°898 2B rue du Sénéchal

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble sis au 2B rue du Sénéchal sur la parcelle A n°898 pour une contenance de 151 m² n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis au 2B rue du Sénéchal appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien susvisé établie par l'Office Notariale du Centre Bretagne par mail en date du 05 janvier 2022.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente. Un prix de vente à **79 000 €** est proposé.

Après avoir pris connaissance de l'estimation par l'Office Notariale du Centre Bretagne le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **accepte** l'aliénation de l'immeuble sis **2B rue du Sénéchal** parcelle A n°898,
- **dit** poursuivre la réalisation de la cession,
- **approuve** le prix de **79 000 €**,
- **autorise** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

2023.30 Finances locales

Passage à la nomenclature M57 1^{er} janvier 2024

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales. Elle est applicable de plein droit par la loi aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, par droit d'option à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics (article III de la Loi NOTRe), par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités territoriales expérimentatrices de la certification des comptes et pour les collectivités visant le compte financier unique. Le référentiel M57 sera généralisé au **1^{er} janvier 2024**.

Les implications liées au changement de nomenclature comptable

L'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique les changements suivants dans notre gestion comptable et budgétaire pour les seuls budgets appliquant actuellement la M14.

1. Fongibilité des crédits

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal. La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire) ;

2. Changement des règles de gestion des immobilisations et de leurs amortissements

La M57 permet l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Comme l'instruction M14, elle prévoit également la faculté de neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement versées.

3. Autres dispositions comptables

- Provisions et dépréciations

Toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

- Suppression des éléments exceptionnels

Dans une optique de convergence des référentiels comptables publics et en l'absence de spécificité du secteur public local, la notion de charges et de produits exceptionnels, enregistrés aux subdivisions des comptes 67 et 77, a été supprimée au 1^{er} janvier 2018.

Cette position est notamment justifiée par le fait que :

- les opérations menées par une entité publique locale sont en lien avec ses missions et qu'elles ne revêtent pas, en ce sens, un caractère exceptionnel ;
- la complexité à définir de façon objective un évènement exceptionnel conduit à générer une comptabilisation hétérogène des opérations entre entités publiques locales de même nature.

Certaines subdivisions des comptes 67 et 77 sont toutefois maintenues et sont requalifiées de charges et produits spécifiques (673/773, 675/775, 676/776).

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **adopte** la nomenclature M57 à compter du **1^{er} Janvier 2024** pour les budgets répondant à la nomenclature M14 avant cette date, à savoir **le budget principal de la commune et les budgets lotissement du Bel Air et lotissement du 19 Mars 1962.**

2023.31 Centre médical

Fixation des tarifs de location pour l'accueil des médecins et professions médicales

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour donner suite à l'acquisition du centre médical sis 6 place du Docteur Laënnec le 17 avril 2023 par acte notarié auprès de Maître CORTYL (Quintin), il convient de mettre en place des baux de location avec les médecins et professions médicales y exerçant leurs activités,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix du loyer du Centre médical pour les professionnels de santé de la manière suivante :

Cabinet médical : 300,00 € par médecin
Cabinet infirmier : 170,00 €
Cabinet kiné : 195,00 €

L'appartement à l'étage est compris dans le loyer facturé aux cabinet médical.

Le montant du loyer pourra être réévalué **chaque année** en fonction de l'indice de référence des loyers.

Une réunion de la commission sera à prévoir afin de fixer les conditions de mise à disposition du centre médical, la mise en place d'un bail de 6 ans avec révocation possible des locataires moyennant une prévenance de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **accepte** les montants proposés pour les loyers à facturer aux locataires du centre médical,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2023.32 Restaurant scolaire

Renouvellement du mobilier

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Dans le cadre de l'intervention d'une ergonome du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour adapter le poste de travail à la cantine scolaire pour, à terme, limiter les troubles musculosquelettiques (TMS) du personnel communal, des devis ont été reçus pour le remplacement de certains mobiliers, datés et plus adaptés aux besoins actuels.

Dans la mesure où ce sont des recommandations émises dans le rapport émis par l'ergonome, il semble important de les mettre en place.

Remplacement du poste lave-vaisselle – plonge pour du matériel adapté à hauteur de l'agent :

Devis retenu : **Label Table** (35132 Vezin Le Coquet) D22-1490 de **6 403,56 € HT** soit 7 684,27 € TTC.

Il faudra prévoir en sus, une intervention de l'électricien et la création d'une ventilation dans la pièce de plonge.

Remplacement de toutes les chaises et quelques tables et chaises adaptées aux enfants en maternelles pour éviter aux agents de se pencher et créer des douleurs au dos :

Devis retenu : **Label Table** (35132 Vezin Le Coquet) D22-1491 de **4 468,52 € HT** soit 5 362,22 € TTC.

Une demande de prise en charge par le FIPHFP sera effectuée et permettra de financer une partie du matériel (jusqu'à 10 000 euros maximum).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **valide** le remplacement du poste lave-vaisselle – plonge et des chaises et tables, matériels présentés par les devis ci-dessus.
- **donne** son accord pour un **budget maximum de 10 900 € HT**. Des devis complémentaires pourront être demandés auprès d'entreprise pouvant proposer les mêmes équipements.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2023.33 Bâtiment locatif « résidence du Blavet » Diagnostics énergétiques et parasitaires

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment locatif « Résidence du Blavet » sis 9 rue Nationale comprenant plusieurs logements locatifs nécessite de gros travaux de rénovation pour une mise aux normes et le coût financier risque d'être important.

Il souhaite lancer des diagnostics pour connaître l'état exact de ce bâtiment (bilan énergétique, parasitaire, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **autorise** Monsieur le Maire à lancer les diagnostics pour ce bâtiment et signer tout document s'y rapportant.

2023.34 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – année 2023

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour l'entretien des espaces verts, du fleurissement, de la voirie pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **6** mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

♦ au maximum **deux** emplois à temps complet dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** pour exercer les fonctions d'adjoints techniques délégués aux espaces verts, au fleurissement, à la voirie ;

- **dit que** Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Course cycliste Paris Brest Paris du 20 au 24 août 2022

La Paris-Brest-Paris, randonnée cycliste, organisée tous les 4 ans, se déroulera du 20 au 24 août 2023 avec 8 étapes possibles. La nouveauté de cette année est le passage à St Nicolas du Pélem pour l'Aller et à Gouarec pour le retour. Il convient donc d'organiser l'accueil des cyclistes. 8 000 randonneurs de toute nationalité sont inscrits et passeront de façon échelonnée sur Gouarec. Les premiers randonneurs sont attendus à Gouarec le lundi 21 août en fin d'après-midi. L'accueil nécessite l'engagement de nombreux bénévoles pour la gestion de tous les postes.

*L'office des Sports de St Nicolas-du-Pélem est l'association porteuse de la manifestation. Une réunion d'information, ouverte à toutes les associations et bénévoles désirant y participer aura lieu le **mardi 9 mai** à la salle du **Bel Air**,*

L'ensemble des conseillers est invité à participer à cette réunion et à s'investir dans la manifestation

Conseil d'école

La commission école réunie le 11 avril dernier a soulevé une problématique de comportement de certains élèves qui mettent en péril la santé de l'enseignante, situation existante depuis la rentrée de septembre. L'inspection académique a été alertée sans qu'il y ait eu de suite ou d'accompagnement mis en place.

Bâtiments

- **Pôle Santé** : l'obtention des autorisations de travaux a été plus long que prévu. Aujourd'hui tout est acté et les appels d'offres vont être lancés. Une priorité au lot Amiante qui nécessite des délais d'intervention incompressibles. Les délais des travaux sont estimés à 6 mois soit jusqu'en décembre 2023. 4 professionnels sont attendus : 1 pédicure-podologue, 2 infirmières, 1 cabinet audio-prothésiste.

Commission fleurissement : La commission s'est réunie ce lundi 24 avril. Un tour de la commune a été fait afin de définir les travaux ou opérations qui pourraient alléger ou faciliter le travail des jardiniers et qui s'inscrivent dans les nouvelles orientations du label « Villages Fleuris ».

Les recommandations du label « Villages Fleuris » récompense les communes qui offrent un cadre de vie agréable à ses habitants et visiteurs. Il oriente fortement vers la mise en place de plantations adaptées

répondant à la stratégie de développement durable, la lutte contre le réchauffement climatique et le respect de la biodiversité.

Animations - Associations

- **Foyer Occupationnel** : Un remerciement est adressé au foyer pour son exposition Céramiques mise en place au 2er étage de la Mairie et qui a drainé de nombreux visiteurs. Une prochaine exposition, ayant pour thème Les Costumes d'Astérix sera mis en place par l'atelier Couture du Foyer à compter du 2 mai.
- **AIKB** : L'association AIKB doit renouveler sa convention triennale en décembre prochain. Le financement de cette association est basé sur 1/3 AIKB, 1/3 CCKB, 1/3 CD22 ; cette convention prend fin au 31 décembre 2023. Une demande de renouvellement est en cours, seule condition pour la survie de cette association.
- **Les Maîtres du Jeu** : Une manifestation importante est prévue à la Salle du Bel Air le 11 juin 2023 avec la présence de nombreux acteurs locaux et extérieurs.

Problème d'incivilités sous les halles

Depuis plusieurs semaines, il est constaté de nombreuses incivilités sous les halles. Des clients de la pizzeria laissent leurs cartons de pizza soit sur les tables, soit les mettent dans les poubelles sous les halles mais puisqu'elles ne sont pas faites pour ça, elles sont tout de suite pleines.

De plus, un riverain (non identifié) met également son sac d'ordures ménagères dans ces poubelles (idem, elles sont pleines tout de suite du coup).

Dates à retenir :

Réunion prépa PBP	09 mai 2023 – salle du Bel Air
Exposition costumes Astérix	à compter du 02 mai 2023 – Mairie
Maîtres des Jeux	11 juin 2023
Paris Brest Paris	Du 20 au 24 août
Prochain CM	Lundi 5 juin 2023 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est close à 22h45.

Le Maire
Jérôme LEJART

Le secrétaire de séance
Evelyne MINIER